

## **Guide de candidature :**

# **Le Fonds de résilience des peuples autochtones**

Le Fonds de résilience des peuples autochtones (FRPA) est un Fonds en développement, doté de plus de 1,4 million de dollars à distribuer à des organismes et à des groupes dirigés par des Autochtones.

La déclaration de la pandémie de la COVID-19 confronte le Canada et le monde entier à une période sans précédent, qui met à rude épreuve notre capacité collective à fournir les services dont dépendent les communautés. Les impacts sont encore plus profonds pour les communautés autochtones et les organismes dirigés par des Autochtones qui s'efforcent de répondre à la COVID-19 dans le contexte préexistant des disparités économiques et de santé. Et les inégalités d'accès à des mesures de soutien de base sont aggravées pour les Autochtones vivant dans des régions rurales, éloignées ou nordiques.

Afin de combler ces lacunes critiques, une coalition de leaders autochtones et de mécènes des secteurs philanthropique et privé s'est formée pour créer le Fonds de résilience des peuples autochtones. À ce jour, le FRPA a reçu un capital de départ provenant des organismes suivants : The Counselling Foundation of Canada, la Laidlaw Foundation, la Lawson Foundation et la Fondation McConnell.

Le FRPA est régi par des Autochtones, et est un complément au Fonds de soutien aux communautés autochtones, instauré par le gouvernement du Canada, et à d'autres initiatives gouvernementales et philanthropiques. Le FRPA s'appuiera sur des données locales et des connaissances communautaires et comptera sur un capital philanthropique afin d'offrir une aide souple, adaptée et cruciale, là où elle est plus nécessaire pour les organismes ou les communautés autochtones.

Le Fonds de résilience des peuples autochtones est développé par des Autochtones qui détiennent des connaissances philanthropiques, et est incubé avec le soutien de Fondations communautaires du Canada, l'organisme qui exerce un leadership national pour le réseau des 191 fondations communautaires locales au Canada.

Ce document vise à aider les personnes désirant déposer une demande au Fonds de résilience des peuples autochtones.

### **Qui est admissible?**

Le FRPA soutiendra des organismes dirigés par des Autochtones, qui mènent des projets au niveau communautaire afin d'aider les groupes vulnérables qui ont été particulièrement touchés

par la COVID-19. Les projets admissibles comprennent les programmes continus qui répondent aux critères d'admissibilité exposés dans ce document.

Les demandeurs devront expliquer comment leur projet aide les populations autochtones qu'ils desservent, et l'impact du projet sur la communauté.

Exemples d'organismes admissibles :

- groupes communautaires;
- organismes de bienfaisance enregistrés;
- OBNL enregistrés;
- organismes publics qui remplissent une fonction gouvernementale au Canada.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral);
- les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- la Couronne;
- les Nations Unies.

Si vous avez d'autres questions au sujet de l'admissibilité, veuillez contacter : [info@iprfund.ca](mailto:info@iprfund.ca)

## Projets admissibles

Le FRPA fournira un soutien financier immédiat pour des projets qui aident des populations autochtones à gérer les impacts de la COVID-19. Les demandeurs peuvent soumettre une demande pour un projet à la fois, mais pas plus de 2 demandes s'il s'agit d'initiatives distinctes. Si vous présentez plus d'une demande, ce doit être pour 2 cycles de demande différents. Votre projet ne peut pas être complètement terminé au moment de votre demande.

**Spécifiquement, les projets admissibles :**

- Répondront clairement à un besoin pressant d'inclusion sociale ou de bien-être, causé par la COVID-19;
- Desserviront des peuples autochtones (Premières Nations, Métis, Inuits);
- Seront exécutés sur une courte période, avec un budget raisonnable, avant le 30 juin 2021.

**Des exemples de projets admissibles qui répondent aux besoins urgents des communautés, tout en adoptant une vision à long terme afin de renforcer leur résilience :**

- Formation et soutien financier lorsqu'il y a des lacunes dans le financement nécessaire pour améliorer les soins de santé d'urgence (*p. ex., formation sur les nouvelles procédures de nettoyage*) et les services de transport associés à la santé (*p. ex., achat d'équipement de protection individuelle pour les conducteurs répondant à des besoins médicaux*), et pour les initiatives visant à assurer la sécurité des communautés;

- Accès durable aux aliments et renforcement des systèmes alimentaires locaux (*p. ex., achat d'aliments à distribuer ou cuisson et distribution d'aliments pour les groupes vulnérables, et achat du nécessaire pour le jardinage*);
- Formation et infrastructure pour aider les communautés à surmonter les barrières technologiques et les problèmes de connectivité (*p. ex., achat de matériel de connectivité pour la distanciation sociale dans la communauté, pour aider les étudiants à rester connectés, ou pour la formation des anciens afin qu'ils puissent se connecter via Zoom ou les médias sociaux*);
- Innovation en matière d'emplois, de stages et d'apprentissage expérientiel, de façon virtuelle ou par des programmes sécuritaires avec distanciation sociale;
- Accès à du counselling et à d'autres formes de soutien pour le mieux-être et la santé mentale, lorsqu'il y a des lacunes dans le financement disponible via des programmes gouvernementaux (*p. ex. fournir, aux personnes qui en ont besoin, des cours en ligne sur la culture ou la santé mentale*);
- Techniques novatrices pour les anciens et les guérisseurs qui fournissent du counselling ainsi que des enseignements et des remèdes traditionnels aux jeunes de leur communauté;
- Aide et techniques novatrices pour les anciens et les guérisseurs qui fournissent du counselling ainsi que des enseignements et des remèdes traditionnels aux jeunes de leur communauté;
- Coûts de fonctionnement qui permettent d'innover et de combler des lacunes en ce qui a trait aux services, pour assurer la durabilité des programmes des organismes dirigés par des Autochtones, et des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui fournissent un soutien au niveau communautaire et qui ont été touchées par la COVID-19.

## Dépenses admissibles

Toutes les dépenses budgétaires doivent être liées au projet et être engagées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2020. Les dépenses admissibles varieront selon les projets. La liste ci-dessous énumère des exemples de dépenses possibles :

- Honoraires pour les anciens;
- Salaires et coûts liés à l'emploi, pour le personnel actuel ou supplémentaire;
- Honoraires professionnels;
- Mesures de soutien pour le personnel du bénéficiaire;
- Matériel et fournitures;
- Impression et communications;
- Frais de déplacement, y compris kilométrage (*kilométrage des voitures, en utilisant les taux standard du gouvernement du Canada*);
- Services publics;
- Assurances;
- Location de locaux;

- Location, achat et entretien de l'équipement;
- Frais pour le suivi du rendement et la production de rapports;
- Collecte de données;
- Activités de développement des connaissances.

## Projets et dépenses inadmissibles

### Projets inadmissibles :

- Projets conçus à des fins de collecte de fonds;
- Projets complètement terminés avant de soumettre la demande;
- Projets ou activités générant des profits;
- Toute activité se déroulant à l'extérieur du Canada.

### Dépenses inadmissibles qui ne seront pas financées par le FRPA :

- Achat de biens immobiliers (terrain ou immeuble);
- Dépenses engagées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020;
- Dépenses engagées après le 30 juin 2021;
- Toute dépense couverte par une autre source de financement. Les projets peuvent recevoir un financement d'autres sources, mais ce financement ne doit pas couvrir les mêmes dépenses que le financement de résilience du FRPA.

## Échéancier

Le Fonds acceptera les demandes à compter du 16 juin 2020.

## Quel est le montant du financement de résilience accordé par le FRPA?

Le FRPA offre une fourchette de financement de 5 000 \$ à 30 000 \$ afin de soutenir efficacement les organismes œuvrant auprès de communautés de diverses tailles et régions.

## Comment les décisions sont-elles prises?

Les demandes seront examinées par un comité de sélection composé uniquement d'Autochtones, en se basant sur les réponses aux questions. Des notes seront données sur une échelle de 1 à 5.

## Quand est-ce que je connaîtrai les résultats de ma demande?

Les demandes sont reçues et évaluées sur une base continue. Les décisions sont prises toutes les deux semaines. Vous pouvez vous attendre à avoir de nos nouvelles dans les 21 jours suivant la soumission de votre demande. Les demandeurs recevront une décision au plus tard le vendredi 28 août 2020.

## Quelles sont les exigences en matière de rapport?

Si votre demande est acceptée, le FRPA vous demandera de rendre compte de l'utilisation du financement fourni. Pour honorer nos traditions orales, nous vous invitons à répondre aux questions lors d'un appel vidéo ou téléphonique, ou à nous faire parvenir une vidéo (max. 3-5 min). Veuillez envoyer un courriel à [info@iprfund.ca](mailto:info@iprfund.ca) afin de prendre un rendez-vous. Ou si vous préférez présenter un rapport écrit, veuillez répondre aux questions suivantes (max. 400 mots par question).

1. Comment avez-vous utilisé le financement fourni?
2. Avez-vous été capable de mettre en œuvre votre réponse en respectant le budget que vous aviez soumis dans votre demande? Si vous n'avez pas pu respecter ce budget, comment et pourquoi vous en êtes-vous écarté?
3. Avez-vous eu de la difficulté à mettre en œuvre votre réponse à la COVID-19?
4. Pour votre groupe ou communauté, quelle différence le financement fourni a-t-il permis de faire?
5. Veuillez raconter vos réussites, défis et apprentissages.
6. Si vous aviez un partenaire ou un autre mécène, comment avez-vous utilisé leur aide pour votre réponse?
7. Veuillez nous donner des commentaires, s'il y a lieu, sur la façon dont nous pouvons améliorer cette initiative (p. ex., pour le processus de demande ou de rapport).

## Comment déposer une demande

Nous voulons vous permettre de déposer votre demande de la façon à la fois la meilleure et la plus simple pour vous et votre organisme ou groupe, aussi vous pouvez choisir une de ces options :

1. Par courriel à [info@iprfund.ca](mailto:info@iprfund.ca) : nous vous enverrons par courriel un PDF remplissable ou un PDF à remplir à la main à [www.iprfund.ca](http://www.iprfund.ca) .

2. Par courrier postal, adressé à : FRPA, a/s de 1035, rue Bank, # 302, Ottawa, Ontario K1S 5K3
3. Par télécopieur à : (1-613-280-1553)
4. Vous n'êtes pas à l'aise avec les communications par écrit? Pas de problème, vous pouvez nous envoyer une vidéo de 3 minutes, partager un lien vers votre vidéo sur YouTube, ou nous envoyer un courriel ou nous appeler pour prendre un rendez-vous afin de pouvoir nous présenter verbalement votre demande (veuillez noter que nous enregistrerons la conversation, à des fins de transcription).

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter pour discuter de votre proposition.

FRPA  
a/s de 1035, rue Bank, # 302  
Ottawa, Ontario K1S 5K3  
info@iprfund.ca  
613-262-3089